

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNÉ	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	NON ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS	DURÉE	DOSSIER	CONTACTS
CNSA - ARS	PAI - Plans d'Aide à l'Investissement Immobilier Opérations d'investissement : Modernisation Développement Transformation Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité Adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies	ESMS financés ou cofinancés par la CNSA, accueillant principalement des personnes âgées	Opérations pour lesquelles les travaux s'ont pas démenés. Travaux concernant les capacités existantes pour les seules capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale. Travaux réalisés dans les établissements pour PA dont les capacités sont partiellement habilitées à l'aide sociale (obligité à concurrence de la proportion de places habilitées) Travaux pour création de nouvelles places ou extension de capacité autorisées et habilitées à l'aide sociale. Travaux de mise aux normes techniques, sécurité et d'accessibilité Travaux de reconstruction et de mise aux normes visuels, à faciliter une organisation architecturale adaptée à la gestion de crise Opérations d'innovation ou construction durable, conformément aux mesures dédiées à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments. Remplacement des équipements améliorant les performances énergétiques et thermiques, inclus dans une opération globale d'investissement. Opérations de transformation de l'offre en EHPAD Opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de l'ouvrage achevé (VEFA) ou contrat de promotion immobilière (CPI) Études de faisabilité préalable non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement	Opérations réalisées dans établissements dont les capacités ne sont pas habilitées à l'aide sociale Les coûts d'acquisition foncier et immobilier Les travaux d'entretien courant incombant au gestionnaire ou propriétaire Les équipements mobiliers et mobiliers Les opérations en cours de réalisation	Normal possible de l'aide à l'investissement pour le financement des études de faisabilité et des travaux. De de cumul possible avec les aides issues du Fonds Européen structurels et d'investissement, notamment le FEDER. Taux de financement maximum : 40% de la dépense subventionnable Taux de l'aide maximum pour les études de faisabilité : 80% Mise en paiement : 80% à la réception de l'acte juridique engageant les travaux ou les études 40% à la moitié d'avancement des travaux 30% à la réception de fin de travail	2023-2024	Demande après de l'ARS au moyen des modèles téléchargeables sur le site internet de la CNSA : www.cnsa.fr	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	PAI - Plans d'Aide à l'Investissement du quotidien Apparats de rééducation orthopédiques et rapides au bénéfice des professionnels et des résidents.	EHPAD habilités à 50% ou plus de leur capacité à l'aide sociale	Dépenses d'investissement, consistant vers un objectif de qualité : Prévention (chute, dénutrition, douleur) avec des équipements de rééducation (rampes dans les couloirs, barres parallèles pour rééducation de la marche, électromassages...) Accompagnement et soins des résidents (électrocardiogramme, biader scan, seringue électrique, chariot de télépédicure, équipement en anglais...) Qualité de vie au travail des professionnels (rails de transfert, motorisation de chariots...) Travaux courants ou de rénovation légère (ravalement...) Aménagement de jardins thérapeutiques Travaux et achats d'équipements améliorant le confort d'été (protection des ouvertures, brasseurs d'air, isolation de la toiture et des murs...) Travaux de réduction de la consommation énergétique (implémentation équipement pour optimisation technique, suppression chaudière fuel, mise en place de pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, petit éolien...)	Opérations réalisées dans établissements dont les capacités ne sont pas habilitées à l'aide sociale à plus de 50% de la capacité d'accueil Le simple renouvellement du matériel Les dépenses et travaux effectués antérieurement à la notification de l'aide	Normal possible de l'aide à l'investissement du quotidien avec l'aide à l'investissement immobilier. De de cumul possible avec les aides issues du Fonds Européen structurels et d'investissement, notamment le FEDER. Taux de financement possible : 100% de l'investissement	Dépôt des dossiers 31/05/2022	Sur la base d'un montant estimatif de forfait transmis par l'ARS (31 713 €), sollicitation de l'aide à l'investissement auprès de l'ARS via l'application GALIS Subvention : https://galis.subventions.cnsa.fr/	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	Programme ESMS Numérique (Phase d'amorçage étape 1 et étape 2)	Établissements et services médico-sociaux	Destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer : Qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes ou externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches. Connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes. Pilotage de ces transformations, intervenant comme levier d'efficacité dans le fonctionnement des ESMS.		Mise en paiement : 40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ; 60% à la fin du paramétrage de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ; 20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution	5 ans	Sur la base d'un appel à projet lancé au niveau régional, proposition de projet par l'ESMS.	
CNSA - ARS	CNR - Crédits Non Récouvrables	ESMS financés ou cofinancés par des crédits d'Assurance Maladie	Les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein des DRL. Crédits issus notamment : • des reprises de résultats accidentaires (dans le cadre de l'examen des comptes administratifs) • de retournés partiels ou totaux, provisionnels ou définitifs, de financements existants, • de décaissements d'ouverture de nouvelles places Il nous est rappelé que l'utilisation des CNR aux fins de financement de mesures prévues est possible. Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués. Au titre de la campagne budgétaire 2020/2021, la stratégie régionale d'allocation budgétaire arrête les priorités d'attribution des CNR suivantes : • Prévention des situations de rupture des parcours ; transports, renfort provision de personnels qualifiés, travaux d'adaptation, acquisition d'outils adaptés, les CNR peuvent permettre le financement de diverses actions, ciblés sur une amélioration qualitative de la prestation des ESMS aux usagers ; • Financement des dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement ; • Levier d'accompagnement des politiques d'investissement ; • Financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels ; • Financement d'actions innovantes ou expérimentales.	Le soutien en CNR des EHPAD respecte la réglementation en vigueur et à périmètre du forfait soins. Des CNR peuvent donc être accordés pour des charges non pérennes relevant de la déduction solde. Un soutien peut également être accordé dans les opérations d'investissement au titre des intérêts d'emprunt conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Les opérations de travaux des EHPAD ne peuvent être soutenues directement par des CNR. Cependant les intérêts d'emprunt liés à ces opérations peuvent être financés par CNR sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur (article XXX du code de l'action sociale et des familles).	Concernant les demandes d'aides formulées en matière d'investissement, il importe que les ESMS anticipent leurs besoins en matière notamment en ce qui concerne la mise aux normes, la modernisation, de mises aux normes... L'élaboration d'un programme pluri-annual d'investissement doit être priorisée. Il n'y aura pas, par principe, de notification de crédits non récupérables en l'absence d'une projection pluri-annuelle. Concernant les demandes de financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels, votre demande devra être accompagnée : - d'un plan de formation pluri-annual, - d'une attestation sur l'honneur précisant que la structure ne bénéficie d'aucune prise en charge financière par un organisme partenaire collecteur agréé (OPCA) au titre de la formation professionnelle.	Il n'existe pas de dossier spécifique de demande de soutien en CNR. Cependant, la priorité sera accordée aux demandes issues des orientations négociées dans le cadre des CPMH et de la Stratégie Régionale d'Investissement. Les demandes de subvention au titre des CNR doivent être impérativement justifiées par la production d'un devis (charte, travaux...), de plan de formation pluri-annual, du PPI... l'établissement à justifier la réalisation des dépenses soutenues par CNR au plus tard dans le cadre du CA ou du TERSD au l'année au cours de laquelle les crédits ont été notifiés. À défaut, l'ARS récupérera le montant des crédits non justifiés par diminution de la DGF.	ars.cnsa-medico-social@ars.saintp.fr	
CNSA - ARS	FIR - Fonds d'Intervention Régional Les missions du FIR sont organisées en 5 axes stratégiques qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de la santé : - la promotion de la santé et la prévention des maladies, des troubles, du handicap et de la perte d'autonomie (mission 1) ; - l'organisation et la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (mission 2) ; - la permanence des soins et la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (mission 3) ; - l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels (contrats locaux d'amélioration des conditions de travail) (mission 4) ; - le développement de la démocratie sanitaire (mission 5).	Les établissements de santé publics et privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, organismes gestionnaires, acteurs institutionnels et associatifs répondant aux critères d'éligibilité	Le budget annexe FIR finance, sur décision des ARS, des actions, des expérimentations et, le cas échéant, des structures, concourant à la mise en oeuvre des cinq missions du FIR définies par loi. Les financements peuvent prendre la forme : - soit de dépenses d'investissement, c'est-à-dire de versements effectués dans le but de soutenir les bénéficiaires, sans contrepartie directe équivalente et comptabilisable à attendre de la part de l'ARS (à par différence avec le cadre de la commande publique). Il s'agit principalement de subventions ; - soit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire relevant des principes de la commande publique. Il est rappelé que le FIR ne peut pas être employé au regard de dépenses courantes et régulières liées au fonctionnement de l'agence. Comme indiqué dans le Circulaire FIR de 2018 et 2020, l'objet des dépenses de fonctionnement doit obligatoirement relever d'une des cinq missions du FIR.	Pour allouer, le budget FIR ne peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement (entendues comme venant accroître le patrimoine de l'ARS) ni pour des dépenses de personnel (les dépenses de personnel comprennent les rémunérations directes d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et allocations diverses)	Au travers de la création du fonds d'intervention régional (FIR) le législateur a souhaité apporter aux agences régionales de santé une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits, au service d'une stratégie régionale de santé. Ainsi, à l'exception d'une liste restreinte d'exceptions, l'ensemble des ressources du FIR est fongible, c'est-à-dire qu'appartient à chaque directeur d'agence régionale de santé et de décider des modalités d'usage. En ce sens, le FIR repose sur une logique de résultats partagés dans le cadre de dialogues structurés et programmés entre l'administration centrale et agences régionales de santé (ARS) et implique un arbitrage strict des signaux de pilotage national par les moyens (liste de crédits + fiches) + Exceptions au principe de fongibilité L'article L. 1435-9 du code de la santé publique prévoit deux exceptions au libre redéploiement des crédits FIR par les ARS en différenciant au sein de ses ressources deux enveloppes distinctes : l'enveloppe des dépenses de l'investissement et l'enveloppe médico-sociale.	année civile (selon les orientations de la circulaire FIR)	Pas de dossier type, convention de financement co-signée promoteur/ARS.	ars.cnsa-medico-social@ars.saintp.fr
Collectivité de Corse	Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement de travaux de réhabilitation, de mise aux normes, d'extension et de création en faveur d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées	Maîtres d'ouvrage publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux autorisés, en capacité de réaliser ce type d'investissement	Autorisations accordées dans le cadre des procédures d'appel à projets Présence de cofinancements ; Adéquation avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies le schéma directeur de l'Autonomie 2020-2026 adopté fin 2021	1. Travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension des ESMS Personnes âgées 50 % d'une dépense calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un financement plafonné à 150 000 euros par autorisation. 2. Travaux de création ESMS autorisés intervenant auprès de personnes âgées et /ou personnes handicapées. Construction ou d'extension de petites structures d'une capacité inférieure ou égale à 30 lits. 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par autorisation. 3. Travaux d'extension ESMS autorisés intervenant auprès de personnes âgées et /ou handicapées 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par opération. Majoration à 50 % de la dépense d'investissement si la structure créée correspond à un besoin particulier nouveau ou non couvert. Ce financement est plafonné à 150 000 euros par opération. Le cumul des financements attribués à un ESMS ne pourra excéder 250 000 euros sur trois ans.	Pour les porteurs de projet non associatifs : Lettre de demande adressée au Président du conseil régional de Corse ; Note de présentation des travaux du projet d'équipement ; Note relative au fonctionnement de la structure ; Devis descriptif et estimatif ; Pièces graphiques (si nécessaire) ; Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêts attribués de subvention ou lettres d'engagement) ; Accord de prêt bancaire et tableau d'amortissement de l'emprunt à soucrire. Pour les porteurs de projet associatifs : Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formelle selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention suivant du service « gestion » et « états communaux » de la Collectivité de Corse. Les subventions doivent être demandées avant le début des travaux sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.			

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse	Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement d'équipements nécessaires à l'accompagnement et au soutien de personnes âgées	Organismes publics (dont les communes) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou privés à but non lucratif, gestionnaires ou non d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées	Avoir plus d'un an d'exercice ; Être à jour des obligations fiscales et sociales ; -Avoir solde les opérations antérieures sur le même objet. -Collaborations sollicitées ; -Adaptation du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 adopté fin 2021 -Le lien direct avec les missions de l'établissement doit être avéré ; Dépenses éligibles : - Tout type d'équipements directement nécessaires à l'activité des structures (mobilité adaptée, véhicules...); - Les matériels liés au fonctionnement administratif ne sont éligibles que dans le cadre d'une création ;	Dépenses inéligibles : -Dotations sur amortissements et provisions -Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) -Dons au bénéfice d'un tiers -Variations de stocks -Contributions volontaires en nature	50 % à 70 % de la dépense éligible calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un plafond de subvention fixé à 50 000 euros.		Pour les porteurs de projet non associés: - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation du projet d'équipement ; - Plan de financement de l'opération et accord de financement des autres partenaires (parties attribuées de subvention ou lettres d'engagement). Attestation de non récupération de la TVA Pour les porteurs de projet associés : - Tous documents de subvention dont faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (désigné « entrée commune ») de la Collectivité de Corse. Les subventions doivent être demandées avant la réalisation de l'opération sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.	
Collectivité de Corse Préfecture PTIC	PTIC - Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse Les objectifs du PTIC doivent contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires des habitants, par une politique ciblée d'investissements structurants dans différents domaines.		FARS ne souhaitant pas de volet santé/social au PTIC					
Collectivité de Corse FEDER/IFE	FEDER/IFE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » Garantir l'accès à une offre de santé de qualité sur l'ensemble du territoire		Cet objectif est essentiel pour une société plus inclusive mais aussi pour la mettre en capacité de relever les défis de demain, notamment en matière de M&Santé. Il s'agit de renforcer l'offre de soins dans les territoires : offre de santé de proximité, structures de santé (EHPAD, Hébergement, etc. Cette offre de soins sera également complétée par le développement des usages du numérique : plateformes de mutualisation, télé-médecine, etc. Les besoins suivants sont identifiés en matière d'offre de soins : - Renforcer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins de la population. - Développer les outils de télé-médecine. - Soutenir le porteur de projet par des missions d'appui et d'ingénierie. Offre aux populations des territoires enclavés des services de santé de proximité et de télé-médecine. Accompagner les projets de transformation, de transition démocratique, écologique, climatique et sociale, et d'innovation en amplifiant la structuration et la disponibilité des plateformes de services numériques et de données.					
Collectivité de Corse FEDER/IFE	FEDER/IFE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » Réduire les inégalités sociales de santé		Le territoire est confronté à un important phénomène de vieillissement de la population. Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées. Les besoins suivants sont identifiés en matière de réduction des inégalités sociales de santé : - Développer des outils de coordination des parcours personnes âgées/Personnes Handicapées et aidants, - Renforcer la prévention et lutter contre la perte d'autonomie, tout en renforçant les dispositifs de repérage de la fragilité, - Développer les dispositifs d'accompagnement des aidants,					
Collectivité de Corse CORSE	OPER - Contrat de Plan Etat Région		La future programmation OPER 2021-2027 est en cours d'élaboration et non encore arrêtée par les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse. Une signature du OPER étant prévue 1er semestre 2022					
Collectivité de Corse FEADER	FEADER Fonds Européen pour le Développement Rural Soutien le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement durable.		Appels à projets clos. Programmation close Pas de dispositif pour 2021 - Attendre 2022					
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Politique de la Montagne et de l'Infinir Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Le Comité de Massif de Corse est un outil efficace et concret, pour revitaliser et dynamiser les territoires de l'infinir. 4.1.1. Axes d'intervention : 1/ Le développement des réseaux et des infrastructures 2/ L'amélioration de l'accès aux services de base (éducation, formation, culture et santé) 3/ Renforcement des activités et des espaces récréatifs touristiques durables 4/ Le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires	Les établissements publics, tout organisme public, les associations Tout autre bénéficiaire pourra être éligible en fonction du cahier des charges défini par le AAP (cf. annexe Calendrier des AAP).	2.1.1.1. Formation Aide à la formation des aides-soignants et aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, Association de type ADMR, hébergement en zone rurale...) - prise en compte des parcours induits inhérents au caractère décalé de la formation - à titre individuel (stagiaires) ou collectif (déplacements innovateurs...) 2.1.1.2. Santé Organisation de formation diplômante à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hébergement de l'intérieur...) - aide à la mobilité pour stage obligatoire (porteur de financement) Toutes les communes avec score de contraintes n°3 (tableau disponible sur le site de la CAC)	Frais de 40 à 80 % selon localisation de l'opération Le coût minimal du projet subventionnable est de 5 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande de Fonds S&OPMC exclusivement et de 1 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande en complément d'un autre financement public. Le montant de la subvention de fonctionnement ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dérogation particulière dûment justifiée. - Seule l'acquisition d'équipements et de matériels neufs est éligible dans les mesures du programme permettant ce type de dépenses. Les subventions doivent être demandées avant le début de toute opération. Elles doivent être sollicitées pour des opérations précises, c'est-à-dire susceptibles de recevoir un début d'exécution dans l'année budgétaire. Les projets doivent en outre être compatibles avec le PADDUC avec la charte du Parc Naturel Régional de la Corse, correspondre à un engagement d'amélioration continue de l'activité des porteurs de projets en matière d'environnement, prendre en compte le principe de précaution et favoriser la participation des acteurs locaux.	2017-2023	Places obligatoires : - Le formulaire de demande d'aide - Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; - S'agissant des Collectivités Territoriales ou EPCI : Obligation d'adopter le projet et son plan de financement, visé par le conseil de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ; - S'agissant d'un porteur de projet de type association ou établissement public : Statuts, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale confirmant la validité des décisions prises par les statuts, bilan, compte de résultat ; - S'agissant des porteurs de projet autres que publiques ou associations les pièces requises seront indiquées dans le cadre d'un Appel à projets (AAP) - Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADM ; - Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ; - Attestation de non commencement de l'opération - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (dates de début et d'achèvement des travaux) ; - Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale etc...) ; - Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...) Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet : - Etat des lieux (plans et photographies) ; - Plan de situation / Plan de masse / Plan cadastral ; - Promesse de vente en cas de l'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ; - Détail du projet (plans, coupes, façades) ; - le dossier d'aunt projet, s'il y a lieu Par ailleurs, le service instructeur (SDM) se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier en fonction de la nature du projet.	https://www.ada.corsica/files/CommMasif/comm/masif_ada_2023.pdf	
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Fibre bois en Corse Le présent appel à projet porte sur la construction de la restauration de 10 bâtiments. Il s'agit de participer à la remise de la fibre bois par une action de la commande publique pour accroître la demande de bois local sur le marché. Il s'agit d'impulser et de soutenir une dynamique visant le développement de l'économie et des savoir-faire locaux.	- Les organismes et établissements publics, - Les associations justifiant d'une mission d'intérêt général	Les projets doivent répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica » à savoir : - Les bois doivent être issus d'une forêt durablement gérée certifiée PEFC ou équivalent - Les produits mis en œuvre sur les ouvrages doivent présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini. - Qualité technique des bois : affichage de résistance pour les bois de structure et taux d'humidité - Le projet justifie d'actions pour limiter son empreinte carbone (procure de transformation, circuits courts...) - Pour les bois de structure, seul le pin larici est éligible. Financement : - Structure bois du bâtiment, - Aménagements extérieurs (barbaco, terrasses, etc...) ; - Aménagements intérieurs (menuiseries plancher, etc...) ; - Audit lié à la démarche de qualité du projet ; - Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite de 15 % du montant de l'opération.	Taux jusqu'à 80% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune. 80% de l'étude d'ingénierie de développement Le taux d'aide sera calculé en fonction de la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet savoir : - Lorsque la part du bois (bois en essence confondues) constitue l'ouvrage représentant 20% et plus de la structure : 80% de l'aide sera octroyée sur la totalité de l'ouvrage (bois plus autres matériaux) - Lorsque la part du bois (bois en essence confondues) constitue l'ouvrage représentant moins de 20% de la structure : 80% de l'aide sera octroyée uniquement sur la part du bois de l'ouvrage. 80% sur les équipements liés à l'énergie renouvelable utilisant du bois	https://www.ada.corsica/attachment/2159582/	Pour la Haute Corse : Mme Marie-Françoise BALDACCIO - Email : marie-francoise.baldaccio@ada.corsica M. Christian ORSI - Email : christian.orsic@ada.corsica Pour la Corse du-Sud : Mme Fanny VINCENTI - Email : fanny.vincenti@ada.corsica M. Olivier CARLU - Email : olivier.carlu@ada.corsica Partie technique - Références de l'ORDAC : Mme Michèle CHIBAT - Email : michelle.chibat@ordac.fr		

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNÉ	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	NON ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur. Afin d'organiser et renforcer la prise en charge sur les territoires les plus contraints, un soutien pourra être apporté à l'investissement des structures existantes, associatives et coopératives. Aménagement/renouvellement/équipement de structures dédiées aux personnes en perte d'autonomie. Aménagement et équipements numériques à destination de pensionnaires d'EHPAD.	Associations d'intérêt général, collectivités, groupements professionnels...	Principaux critères retenus : - Le bénéficiaire devra être un acteur de santé. - L'aménagement/renouvellement de structures, doit être en adéquation avec le développement des projets de santé du territoire. - Le projet doit générer un intérêt intercommunal. - Les services de la Direction Générale des Affaires sociales et sanitaires de la CDC seront consultés pour un avis d'opportunité, dès réception de la candidature. L'objectif est de renforcer la couverture sanitaire et l'offre de soins du territoire. Dans la limite des crédits disponibles/taux affectés attribués : Investissement : - Travaux de gros œuvre, de second œuvre - Traitement des alders, - Frais de maîtrise d'œuvre Toutes les communes avec score de contrainte mmi3 (Tableau disponible sur le site de la CDC)	Investissements non amortissables ; Terrains, immobilisations en cours, immobilisations financières, Investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilier tels que : - Le gros matériel et mobilier inférieur à 2000 hors taxes ; - Les aménagements paysagers et la voirie au-delà des abords ; - Frais de fonctionnement des structures	Investissement : 100 000 € - Plafond pour la rénovation, etc... : inférieur à 2 000 € le m2 Le taux d'intervention est de 80 % au maximum selon niveau de contrainte et de 50 % pour les groupements professionnels à partir du niveau de contrainte 3.	Juin/Sept 2024	Le formulaire de demande d'aide Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ; Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ; Statut, dernier bilan et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel Autorisation requise par la réglementation en vigueur (autorisation de travaux...) ; Etat des lieux (plans et photographies) ; Plan de situation ; Plan cadastré ; Détail du projet (plan, coupe, façades) ; Attestation au titre des aides des minima https://www.isula.corsica/attachment/2159594/	Le dossier est adressé à la Direction Adjointe du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (DADIM) ; Il est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet - Pour les territoires de la Côte : Mme Marie-Françoise BALDACCIO : Email : marie-francoise.baldaccio@isula.corsica M Christian ORSNI : Email : christian.orsni@isula.corsica - Pour les territoires de la Punteorta : Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica M Olivier GARU : Email : olivier.garu@isula.corsica
Collectivité de Corse	Appel à projets Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023	L'appel à projets est ouvert aux porteurs suivants : Opérateurs associatifs Collectivités locales Organismes publics Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social	L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à l'accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel. Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment : - L'information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d'accompagnement existants, des aides mobilisables à proximité ; - La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu'aidant ; - La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l'accès au sein de l'entreprise ; - Les solutions de « répit » : moments permettant à l'aidant de réaliser certain acte de la vie qui lui sont impossibles lorsqu'il s'occupe de son proche ; - Le soutien mental : l'aide intensive apportée par l'aidant à terme entraînera des répercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, angoisse, dépression, épuisement...) Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s'inscrire dans une logique d'accompagnement en termes d'information, de soutien et de méthode de prévention. L'objectif est la mise en place d'actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d'éviter le risque d'épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les aidants d'un même territoire.			07/02/2022	Le projet sera analysé et approuvé au regard des critères de sélection suivants : Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ; Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, repérage du public ; Expériences et références du porteur de projets avec notamment une connaissance du territoire ; Territoire(s) d'intervention et accessibilité : L'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire. https://www.isula.corsica/ Appel à projet Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse_23832.html?code=code_aide_fusg7r8g_ahic652r9p56a7v0nuu4u6j@b015E2E1Lun7Zg	Par courriel : conferecedefinances@isula.corsica Par téléphone : Angéla-Désa Des Andriotti : 04 95 29 82 88 Suzanne Durand : 04 95 29 82 95 Camille Dozol : 04 95 29 82 13
AUE Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Appel à projets Solaire Thermique Collectif en Corse L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les installations solaires thermiques collectives de plus de 10 m ² et c'est à destination des secteurs prioritaires ayant des besoins conséquents en eau chaude sanitaire (ou climatiseurs). Les installations inférieures à 10 m ² ou représentant un investissement inférieur à 20k€ HT (TTC à la TVA est par conséquent) pourront être orientées sur un accompagnement au fil de l'eau hors appel à projets. Les crédits consacrés à cet appel à projets doivent contribuer à augmenter les capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable au travers des objectifs suivants : - Contribuer aux objectifs du CPER 2015-2020 et de la loi de transition énergétique sur la croissance verte. - Augmenter la part de production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments collectifs ou professionnels, diffuser et promouvoir les bonnes pratiques d'opération exemplaires. - Augmenter la part de production de chaleur et de froid solaire.	Le secteur de la santé : - Hôpitaux, - Cliniques et - Maisons de retraite, - EHPAD Sous les formes suivantes : - Entreprises au sein de la recommandation 2002/761 de la Commission du 6 mai 2003. (Entreprises, Groupement d'entreprises, Organisations professionnelles, associations syndicales professionnelles, chercheurs consultants...) - Organismes et Etablissements publics Objectif quantitatif : L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner un champion de projet qui permettra l'installation de 10 m ² capteurs représentant 0,3 MWh de puissance thermique installable ou approximativement 455 MWh par la partie professionnelle.	Le projet doit être réalisé en Corse et porter sur une installation nouvelle sur bâtiments neufs, si l'installation n'est pas nécessaire à l'atteinte d'un niveau énergétique réglementaire ou si Cap + Cap ref = 15% ou existants. Avant la réalisation du projet, pour les installations supérieures ou égales à 25 m ² une étude technique préalable (pouvant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du CPER) doit être menée suivant le cahier des charges de l'ADME et de l'AUE. La réalisation d'une campagne de mesure des besoins en eau chaude pour les bâtiments existants, doit être réalisée sauf si l'étude préalable comprend des relevés de consommations d'eau chaude ; - Les performances essentielles de l'installation doivent être suivies. A ce titre, un compteur de suivi de la production solaire est prévu à minima sur la boucle primaire - L'entreprise ne doit pas être en difficulté et doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales Pour les bénéficiaires soumis au code des marchés publics et à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dépenses doivent être engagées en conformité avec la réglementation de la commande publique dans le cas d'un financement FEDER. Les dépenses contractuelles du marché doivent être des dépenses au service instructeur Respect des obligations inhérentes à la réalisation du projet (déclarations préalables de travaux, autorisations...)			https://www.aue.corsica/ Appel à projet Solaire Thermique Collectif en Corse_2183.html	L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) Christian Mariani - 04 20 03 95 18 - christian.mariani@ct-corsica.fr ADEME Corse Philippe SAMPET - 04 95 10 57 32 - philippe.sampet@ademe.fr CDF Corse Aurélien Amet - 04 95 29 70 80 - aurelien.amet@edf.fr	
AUE Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Appel à projets Rénovations globales BBC ou BBC compatibles L'objectif de ce volet est de favoriser la rénovation énergétique globale et performante des bâtiments résidentiels ou tertiaires les plus énergivores, en conditionnant les soutiens financiers au respect de préconisations fortes sur les moyens permettant la maîtrise de la qualité des projets. La principale obligation assignée aux bénéficiaires pour l'assurer de la qualité de leur projet consiste ainsi à obtenir la labellisation « BBC d'Énergie Rénovation » du bâtiment rénové.	L'appel à projets est ouvert à tous types de maîtres d'ouvrage publics ou privés, hors particuliers.	Le projet doit être réalisé en Corse Une étude technico-économique devra être fournie avec le dossier de candidature (susceptible de bénéficier elle-même d'un soutien financier préalable). Cette étude devra être menée suivant un cahier des charges précis permettant de justifier les niveaux de performance énergétiques tels que définis dans l'AAP, notamment via un calcul réglementaire TH-C en obligation complétée par une modélisation énergétique pour les rénovations de bâtiments de plus de 1 000 m ² SHON (SD) par ailleurs complétée sur tous les projets). En parallèle des justifications techniques sur les gains énergétiques attendus de l'opération, le porteur de projet devra notamment fournir une description de son opération, un planning de réalisation, et une maquette financière présentant l'intégralité des dépenses et financements prévisionnels. Concernant ce dernier point, le porteur de projet devra obligatoirement, si son opération y est éligible, mobiliser les primes « Economies d'énergie » du cadre territorial de compensation (CFCR AUE) en complémentarité des aides sollicitées dans le cadre de l'AAP. Dans la majorité des cas prévus pour cet appel à projets, les rénovations soutenues devront permettre d'atteindre les performances énergétiques définies par le référentiel BBC d'Énergie Rénovation (avec labellisation obligatoire). Sur un nombre de cas restreint, un soutien financier plus limité pourra également être accordé à des rénovations moins performantes, dites « BBC compatibles », portant sur des bâtiments du secteur non concurrentiel. Ces rénovations devront permettre une baisse d'au moins 60% des consommations énergétiques initiales, obtenue via des travaux compatibles avec l'attente supérieure du niveau BBC-rénovation dans des conditions technico-économiques réalistes et acceptables (étude et argumentaire justifiant à produire dans le dossier de demande de soutien financier). Elles devront par ailleurs justifier un gain énergétique en valeur absolue d'au moins 140 kWh EP/m ² an (calcul réglementaire TH-C-E-4x). Pour les projets de rénovation relatifs à des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par l'Etat ou les collectivités, la condition d'éligibilité portant sur le respect du référentiel BBC-rénovation d'Énergie sera considérée respectée si le projet est labellisé suivant le référentiel européen de l'Énergie Patrimoniale. L'engagement de la démarche de labellisation obligatoire, permettant de justifier la conformité aux critères de performances du	Les dépenses éligibles au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projets, dépendent du type de bénéficiaire, qui définira le type de fond mobilisé et le régime d'aide utilisé. Ces dépenses éligibles pourront concerner : - des projets sous maîtrise d'ouvrage privée ou assimilée ; des surcoûts d'investissements nécessaires à l'atteinte des performances énergétiques visées, calculés vis-à-vis des coûts d'investissement nécessaires à l'atteinte des performances minimales réglementaires (RT Existant, globale ou élément par élément), et présentés dans le cadre des études techniques à joindre au dossier de candidature ; - des projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou assimilée ; l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux ouvrages concourant à la performance énergétique visée (sans restriction sur un coût) ; - d'autres dépenses nécessaires à la maîtrise de la qualité des projets et l'atteinte effective des objectifs de performance (AMO, Frais de labellisation, dispositif d'instrumentation et de suivi des performances énergétiques réelles, ...)	1/ La candidature à l'appel à projet doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « Types » sont téléchargeables sur les sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier. 2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assorti d'un dékai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement. 3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires + papier + et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :	Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse Direction Délégée à l'Énergie 5, rue Prosper Mérimée - Ancienne clinique Hôpital - CS 40003 20181 Ajaccio Cedex 1 aue@ct-corsica.fr		

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
OREAL	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p>OREAL</p> <p>Appel à projets "Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Corse"</p> <p>Les fonds de recyclage des friches (urbaines, industrielles, commerciales, etc.) sera déployé dans le cadre d'appels à projets régionaux en 2021 et 2022, pour accompagner financièrement le recyclage des friches ou la transformation de fronces déj artificialisées dans le cadre d'opérations d'aménagement.</p>	<p>les collectivités,</p> <p>les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés</p> <p>les établissements publics de l'Etat ou les opérateurs qu'ils auront désignés</p> <p>les aménageurs publics</p> <p>les offices fonciers solidaires</p> <p>les bailleurs sociaux</p> <p>les entreprises privées, dans certaines conditions</p>	<p>Le fonds apportera une subvention d'équilibre à des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, qui ne peuvent être mis en œuvre faute d'équilibre financier, et qui sont suffisamment avancés pour entrer rapidement en phase opérationnelle.</p> <p>Les projets doivent répondre à certains critères d'éligibilité détaillés dans l'appel à projets.</p>				<p>Les dossiers devront être déposés sur la plateforme unique de dépôt "Demarches simplifées" : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021</p>	<p>DDTM de Haute-Corse - Paul COQUIARD - paul.coquiard@haute-corse.gouv.fr</p> <p>DDTM de Corse-du-Sud - Chloé VALLETTE - chloe.vallette@corse-du-sud.gouv.fr</p>